



# YOMONI TRANSPARENCE 7

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

- 🕒 **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance<sup>(1)</sup>, ci-après le « titre de créance » ou le « produit ».**
- 🕒 **« Yomoni Transparence 7 » est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type « obligataire ».**
- 🕒 Émetteur : BNP Paribas Issuance B.V.<sup>(2)</sup>, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
- 🕒 Garant de la formule : BNP Paribas S.A.<sup>(2)</sup>. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- 🕒 Durée d'investissement conseillée : 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)<sup>(3)</sup>. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, **l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.**
- 🕒 Éligibilité : Comptes titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin). Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- 🕒 Cotation : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- 🕒 Période de commercialisation : Du 25/06/2024 au 16/10/2024<sup>(4)</sup>
- 🕒 Code ISIN : FR001400QLG9

**Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans ce document à caractère promotionnel.

(2) Notations de crédit au 03/06/2024. BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+. BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin du cinquième trimestre suivant la date d'émission du produit.

(4) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 €), la commercialisation du titre de créance « YOMONI TRANSPARENCE 7 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 16/10/2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.00

# OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

« YOMONI TRANSPARENCE 7 » est un titre de **de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.**

L'investisseur est exposé **au marché des taux euro à travers l'évolution du Taux EUR CMS 10 ans**, (ci-après « Taux d'intérêt 10 ans »<sup>(1)</sup>). En investissant dans ce produit, l'investisseur anticipe un niveau du « Taux d'intérêt 10 ans » inférieur ou égal au seuil prédéfini à 3,10 % d'ici le 16 octobre 2034.

À l'échéance des 10 ans, et en l'absence de remboursement anticipé automatique, l'investisseur bénéficie du remboursement de son capital, quel que soit l'évolution du « Taux d'intérêt 10 ans » (en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule). Il est noté qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement anticipé du produit (Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 7,18 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum<sup>(2)</sup> de 6,10 %).

Un investissement d'une durée de 10 ans maximum (hors cas de remboursement automatique anticipé) et un remboursement de 100 % du capital<sup>(4)</sup> possible chaque trimestre à partir du trimestre 5, si à l'une des dates de constatation de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup>, le niveau du « Taux d'intérêt 10 ans » est inférieur ou égal à 2,50 %.

Le versement d'un coupon fixe de 1,75 %<sup>(4)</sup> au titre de chaque trimestre, du trimestre 1 au trimestre 4, quel que soit le niveau du « Taux d'intérêt 10 ans ». À partir du trimestre 5, le versement d'un coupon conditionnel de 1,75 %<sup>(4)</sup> au titre du trimestre écoulé si, à l'une des dates de constatation des coupons conditionnels<sup>(3)</sup>, le niveau du « Taux d'intérêt 10 ans » est inférieur ou égal à 3,10 %.

**Un remboursement du capital<sup>(4)</sup> à l'échéance<sup>(3)</sup>** quel que soit le niveau du « Taux d'intérêt 10 ans ».

« YOMONI TRANSPARENCE 7 » est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 16/10/2024 et la date de remboursement automatique anticipé concernée<sup>(1)</sup> ou la date d'échéance<sup>(1)</sup> selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans ce document désignent la valeur nominale des titres « YOMONI TRANSPARENCE 7 » soit 1 000 €. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 16/10/2024 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup> ou la date de remboursement automatique anticipé effective<sup>(1)</sup> (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans le présent document. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective<sup>(1)</sup>.

Le titre de créance « YOMONI TRANSPARENCE 7 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin). Le présent document décrit les caractéristiques du titre de créance « YOMONI TRANSPARENCE 7 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), l'entreprise d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

Le prix d'acquisition progressera de façon constante au taux annuel de 3,25 % durant la période de souscription, de 990 euros le 25 juin 2024 à 1000 euros le 16 octobre 2024<sup>(5)</sup>.

Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

(1) Veuillez vous référer à la description du « Taux d'intérêt 10 ans » (page 8).

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 16/10/2024 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

(3) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

(4) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

(5) Merci de vous référer aux Conditions Définitives du titre pour tout complément d'information.

## + AVANTAGES

- À l'issue des trimestres 1 à 4, l'investisseur reçoit un coupon fixe de 1,75%<sup>(1)</sup> quel que soit le niveau du « Taux d'intérêt 10 ans ».
- Chaque année, à partir du trimestre 5, si à l'une des dates de constatation des coupons conditionnels<sup>(2)</sup>, le niveau du « Taux d'intérêt 10 ans » est inférieur ou égal à 3,10 %, un coupon conditionnel de 1,75 %<sup>(1)</sup> est versé au titre du trimestre écoulé.
- De la fin du trimestre 5 à la fin du trimestre 39, si à l'une des dates de constatation de remboursement anticipé automatique<sup>(2)</sup>, le niveau du « Taux d'intérêt 10 ans » est inférieur ou égal à 2,50 %, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le Taux de Rendement Annuel Brut maximum est alors de 7,18 %<sup>(3)</sup>, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 6,10 %<sup>(3)</sup>.
- À l'échéance des 40 trimestres (soit des 10 ans), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et quel que soit le niveau du « Taux d'intérêt 10 ans », l'investisseur reçoit le capital initial<sup>(1)</sup>. Le Taux de Rendement Annuel Brut maximum est alors de 7,18%<sup>(3)</sup> dans ce cas, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 6,10%<sup>(3)</sup>.

## - INCONVÉNIENTS

- Un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie :**
  - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement automatique anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du cours, le jour de la revente, des paramètres de marché. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
  - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance<sup>(2)</sup>.
- L'investisseur **ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 5 trimestres à 40 trimestres.
- La performance du produit peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée.**
- Risque de crédit :** l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9)

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 16/10/2024 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(2)</sup> ou d'échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

# MÉCANISME DU PRODUIT

## MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS FIXES SANS CONDITION

Du trimestre 1 au trimestre 4, à chaque date de paiement des coupons fixes<sup>(1)</sup>, quel que soit le niveau du « Taux d'intérêt 10 ans », l'investisseur reçoit :

**Un coupon fixe sans condition de 1,75 %<sup>(2)</sup> au titre du trimestre écoulé**

## MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS

Du trimestre 5 au trimestre 40, à chaque date de constatation des coupons conditionnels<sup>(1)</sup>, on observe le « Taux d'intérêt 10 ans » : Si le « Taux d'intérêt 10 ans » est inférieur ou égal à 3,10 %, l'investisseur reçoit, à la Date de Paiement des Coupons Conditionnels<sup>(1)</sup> correspondante :

**Un coupon conditionnel de 1,75 %<sup>(2)</sup> au titre du trimestre écoulé**

Sinon, si le « Taux d'intérêt 10 ans » est strictement supérieur à 3,10 % : **aucun coupon n'est versé au titre du trimestre écoulé.**

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement automatique anticipé du produit.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Du trimestre 5 au trimestre 39, si à l'une des dates de constatation de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>, le « Taux d'intérêt 10 ans » est inférieur ou égal à 2,50 %, l'investisseur reçoit, à la date de constatation de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup> correspondante :

**LE CAPITAL INITIAL<sup>(2)</sup>**

En plus du coupon conditionnel défini ci-dessus versé au titre du trimestre écoulé.

(Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 7,18 %<sup>(3)</sup>, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 6,10 %<sup>(3)</sup>)

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

Sinon, le produit continue.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9)

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 16/10/2024 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

# MÉCANISME DU PRODUIT

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> :

### LE CAPITAL INITIAL<sup>(2)</sup>

En plus du coupon conditionnel défini ci-dessus éventuellement versé au titre du trimestre écoulé

(Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 7,18 %<sup>(3)</sup>, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 6,10 %<sup>(3)</sup>)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 10).

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement

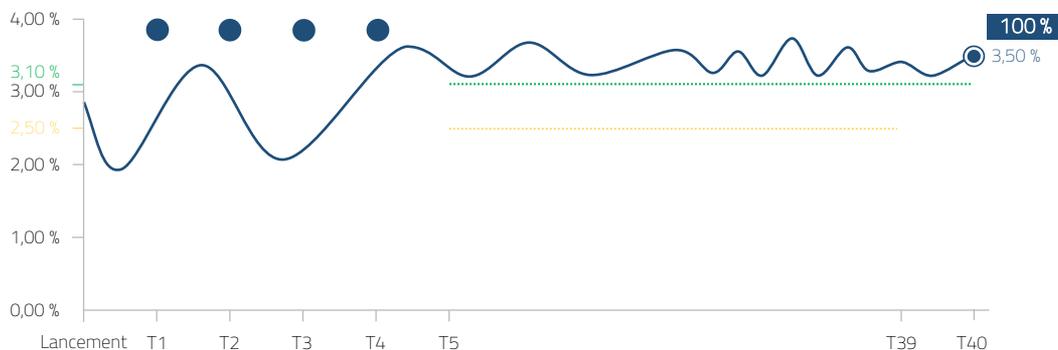
(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 16/10/2024 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

# ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

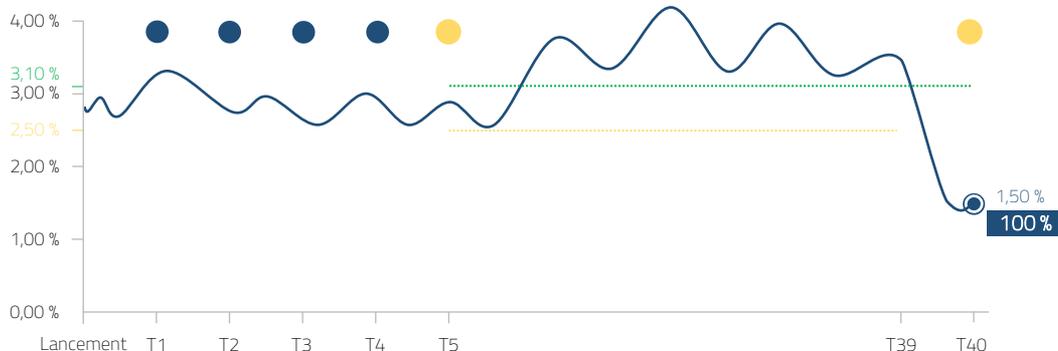
**SCÉNARIO DÉFAVORABLE** : « TAUX D'INTÉRÊT 10 ANS » STRICTEMENT SUPÉRIEUR À 3,10 % À LA DATE DE CONSTATATION FINALE<sup>(2)</sup>

Niveau (en pourcentage)

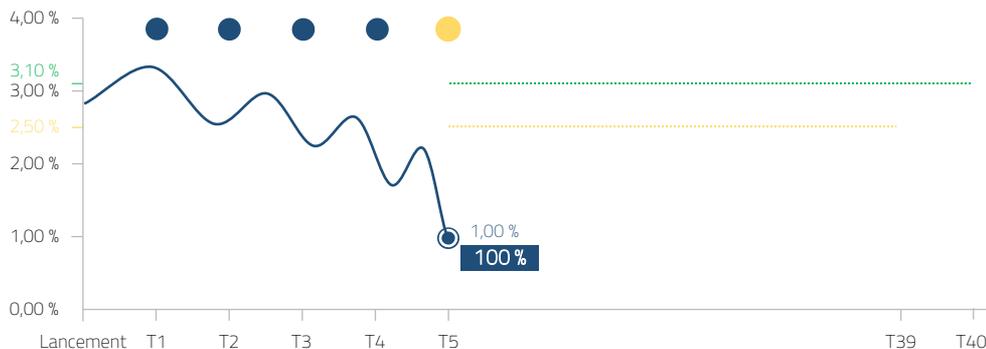


**SCÉNARIO MÉDIAN** : « TAUX D'INTÉRÊT 10 ANS » INFÉRIEUR À 3,10 % À LA DATE DE CONSTATATION FINALE<sup>(2)</sup>

Niveau (en pourcentage)



**SCÉNARIO FAVORABLE** : « TAUX D'INTÉRÊT 10 ANS » INFÉRIEUR À 2,50 % À LA 1<sup>ÈRE</sup> DATE DE CONSTATATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE<sup>(2)</sup>



- Niveau du « Taux d'intérêt 10 ans »  
Les illustrations ci-dessous ont été réalisées sur la base du niveau du « Taux d'intérêt 10 ans » à la date du 3 juin 2024, soit 2,860 %.  
Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.
- Versement d'un coupon fixe de 1,75 %<sup>(1)</sup>
- Versement d'un coupon conditionnel de 1,75 %<sup>(1)</sup>
- Valeur de remboursement du produit
- Seuil de remboursement anticipé activable à partir du trimestre (2,50 %).
- Seuil de versement des coupons conditionnels (3,10 %)

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

# ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : « TAUX D'INTÉRÊT 10 ANS » STRICTEMENT SUPÉRIEUR À 3,10 % À LA DATE DE CONSTATATION FINALE<sup>(1)</sup>

- Trimestres 1 à 4 : aux dates de paiement des coupons fixes<sup>(1)</sup>, un coupon fixe de 1,75 %<sup>(2)</sup> est versé au titre de chaque trimestre écoulé, indépendamment de l'évolution du taux d'intérêt en euros et le produit continue.
- Trimestres 5 et 39 : à chaque date de constatation des coupons conditionnels<sup>(1)</sup> et de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>, le « Taux d'Intérêt 10 ans » est strictement supérieur à 3,10 %. **Aucun coupon n'est versé et le produit continue.**
- Trimestre 40 : à la date de constatation finale (le 16 octobre 2034), le « Taux d'Intérêt 10 ans » est strictement supérieur à 3,10 %, au-dessus du seuil de versement des coupons conditionnels. **L'investisseur reçoit alors le capital initial<sup>(2)</sup>.** Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 0,72 %<sup>(3)</sup>, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est alors égal à -0,28 %.

Dans le cas le plus défavorable où le « Taux d'Intérêt 10 ans » serait strictement supérieur à 3,10 % à toutes les dates de constatation des coupons conditionnels<sup>(1)</sup>, aucun coupon conditionnel ne sera versé, et seul le capital initial<sup>(2)</sup> sera restitué à l'échéance.

## SCÉNARIO MÉDIAN : « TAUX D'INTÉRÊT 10 ANS » INFÉRIEUR À 3,10 % À LA DATE DE CONSTATATION FINALE<sup>(2)</sup>

- Trimestres 1 à 4 : aux dates de paiement des coupons fixes<sup>(1)</sup>, un coupon fixe de 1,75 %<sup>(2)</sup> est versé au titre de chaque trimestre écoulé, indépendamment de l'évolution du taux d'intérêt en euros et le produit continue.
- Trimestre 5 : à la date de constatation des coupons conditionnels<sup>(1)</sup> et de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>, le « Taux d'intérêt 10 ans » est inférieur à 3,10 % mais strictement supérieur à 2,50 %. **Un coupon fixe de 1,75 %<sup>(2)</sup> est versé, au titre du trimestre écoulé et le produit continue.**
- Trimestres 6 et 39 : à chaque date de constatation des coupons conditionnels<sup>(1)</sup> et de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>, le « Taux d'Intérêt 10 ans » est strictement supérieur à 3,10 %. **Aucun coupon n'est versé et le produit continue.**
- Trimestre 40 : à la date de constatation finale (le 16 octobre 2034), le « Taux d'Intérêt 10 ans » est inférieur à 3,10 %, en dessous du seuil de versement des coupons conditionnels. **L'investisseur reçoit alors le capital initial<sup>(2)</sup> et un coupon de 1,75 %<sup>(2)</sup> au titre du trimestre écoulé.** Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 1,09 %<sup>(3)</sup>, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est alors égal à 0,08 %.

## SCÉNARIO FAVORABLE : « TAUX D'INTÉRÊT 10 ANS » INFÉRIEUR À 2,50 % À LA 1<sup>ÈRE</sup> DATE DE CONSTATATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE<sup>(2)</sup>

- Trimestres 1 à 4 : aux dates de paiement des coupons fixes<sup>(1)</sup>, un coupon fixe de 1,75 %<sup>(2)</sup> est versé au titre de chaque trimestre écoulé, indépendamment de l'évolution du taux d'intérêt en euros et le produit continue
- Trimestre 5 : à la 1<sup>ère</sup> date de constatation des coupons conditionnels<sup>(1)</sup> et de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>, le « Taux d'Intérêt 10 ans » est inférieur à 2,50 %. Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé. **L'investisseur reçoit alors 100 % du capital initial majoré d'un coupon conditionnel de 1,75 %<sup>(2)</sup> au titre du trimestre écoulé.** Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 7,12 %<sup>(3)</sup>, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est alors égal à 6,05 %.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 16/10/2024 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

# PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

Le « Taux d'intérêt 10 ans » utilisé est le « Euribor ICE Swap Rate 10Y ». Il correspond à une date donnée au taux de référence<sup>(1)</sup> pour les opérations d'échanges sur taux d'intérêt en zone euro, pour une maturité de 10 ans.

À titre d'information, le 3 juin 2024, le « Taux d'intérêt 10 ans » était de 2,860 %. Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

Source : Bloomberg, le 3 juin 2024.

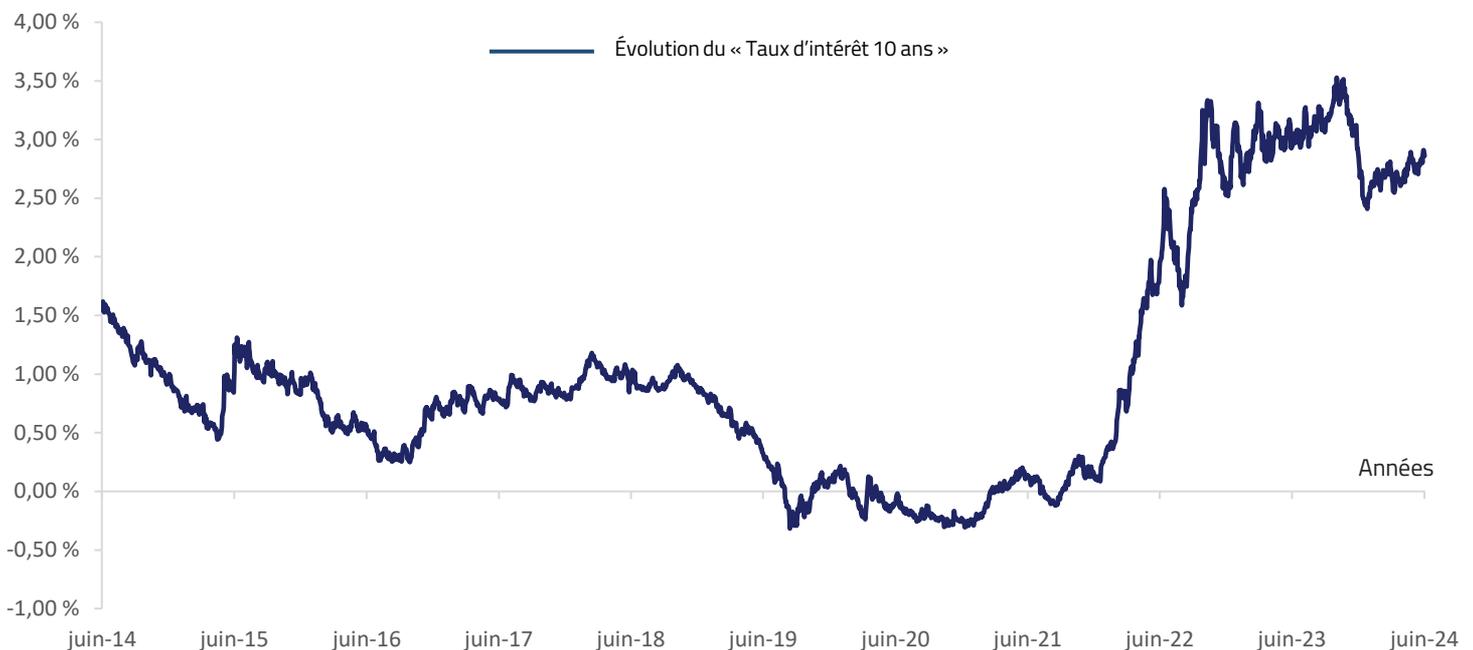
Pour plus de détails sur le taux d'intérêt maturité 10 ans :

<https://www.boursorama.com/bourse/taux/cours/1xEUAMDB10/>.

## ÉVOLUTION DU « TAUX D'INTÉRÊT 10 ANS » DU 3 JUIN 2014 AU 3 JUIN 2024

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Niveau (en pourcentage)



Source : Bloomberg, le 3 juin 2024

(1) Un taux de référence est un taux d'intérêt mis à jour régulièrement et accessible au public. Il sert de référence pour le calcul des intérêts sur certains instruments financiers.

# PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

|  |  |
|--|--|
| <b>Code ISIN :</b>   | F001400QLG9  |
| <b>Forme juridique :</b>   | <b>Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 30 mai 2024 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°24-183 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 25 juin 2024.</b>  |
| <b>Émetteur :</b>  | BNP Paribas Issuance B.V. <sup>(1)</sup> , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.   |
| <b>Garant de la formule :</b>  | BNP Paribas S.A. <sup>(1)</sup> . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.   |
| <b>Devise :</b>  | Euro (€)   |
| <b>Montant de l'émission :</b>                                       | 30 000 000 €   |
| <b>Valeur nominale :</b>   | 1 000 €  |
| <b>Prix d'acquisition :</b>  | Il progressera au taux annuel quotidien de 0,01% durant la période de souscription <sup>(2)</sup> de la façon suivante:<br>- de 990€ à 990,60€ entre le 25 juin 2024 et le 1er juillet 2024<br>- de 990,60€ à 991,35€ entre le 2 juillet 2024 et le 9 juillet 2024<br>- de 991,35€ à 992,05€ entre le 10 juillet 2024 et le 18 juillet 2024<br>- de 992,05€ à 992,84€ entre le 19 juillet 2024 et le 26 juillet 2024<br>- de 992,84€ à 993,54€ entre le 27 juillet 2024 et le 3 août 2024<br>- de 993,54€ à 994,25€ entre le 4 août 2024 et le 11 août 2024<br>- de 994,25€ à 995,04€ entre le 12 août 2024 et le 20 août 2024<br>- de 995,04€ à 995,74€ entre le 21 août 2024 et le 28 août 2024<br>- de 995,74€ à 996,54€ entre le 29 août 2024 et le 6 septembre 2024<br>- de 996,54€ à 997,25€ entre le 7 septembre 2024 et le 14 septembre 2024<br>- de 997,25€ à 998,04€ entre le 15 septembre 2024 et le 23 septembre 2024<br>- de 998,04€ à 998,94€ entre le 24 septembre 2024 et le 2 octobre 2024<br>- de 998,94€ à 999,55€ entre le 3 octobre 2024 et le 11 octobre 2024<br>- de 999,55€ à 1000€ entre le 12 octobre 2024 et le 16 octobre 2024 |
| <b>Éligibilité :</b>   | Comptes titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin).   |
| <b>Cotation :</b>  | Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).  |
| <b>Période de souscription :</b>                                     | Du 25 juin 2024 au 16 octobre 2024.  |
| <b>Garantie en capital :</b>   | <b>Garantie en capital à l'échéance uniquement.</b>  |
| <b>Commissions de distribution :</b>                                 | Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).  |
| <b>Sous-jacent :</b>   | Taux EUR CMS 10 ans qui correspond au « Taux d'intérêt 10 ans » – observé à 11h00 (heure de Francfort) sur la page Reuters ICESWAP2 à chaque observation. Ticker Bloomberg EUAMDB10 Index.   |
| <b>Date d'émission :</b>   | 25 juin 2024   |
| <b>Dates de paiement des coupons fixes :</b>                         | 20 janvier 2025<br>22 avril 2025<br>18 juillet 2025<br>20 octobre 2025   |
| <b>Dates de constatation des coupons conditionnels :</b>             | Le 16 des mois de janvier, avril, juillet et octobre, ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 15 janvier 2026 au 16 octobre 2034, sauf pour les dates suivantes : 15 janvier 2026, 15 octobre 2026, 14 janvier 2027, 15 avril 2027, 15 juillet 2027, 14 octobre 2027, 14 janvier 2028, 14 juillet 2028, 15 janvier 2032, 15 avril 2032, 15 juillet 2032, 14 octobre 2032, 14 janvier 2033, 14 juillet 2033, 14 octobre 2033, 14 avril 2034, 14 juillet 2034.  |
| <b>Dates de paiement des coupons conditionnels :</b>                 | Le 18 des mois de janvier, avril, juillet et octobre, ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 19 janvier 2026 au 18 octobre 2034.   |
| <b>Dates de constatation de remboursement anticipé automatique :</b> | Le 16 des mois de janvier, avril, juillet et octobre, ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 15 janvier 2026 au 14 juillet 2034, sauf pour les dates suivantes : 15 janvier 2026, 15 octobre 2026, 14 janvier 2027, 15 avril 2027, 15 juillet 2027, 14 octobre 2027, 14 janvier 2028, 14 juillet 2028, 15 janvier 2032, 15 avril 2032, 15 juillet 2032, 14 octobre 2032, 14 janvier 2033, 14 juillet 2033, 14 octobre 2033, 14 avril 2034, 14 juillet 2034.  |
| <b>Dates de remboursement automatique anticipé :</b>                 | Le 18 des mois de janvier, avril, juillet et octobre, ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 19 janvier 2026 au 18 juillet 2034.   |
| <b>Date de constatation finale :</b>                                 | 16 octobre 2034  |
| <b>Date d'échéance :</b>   | 18 octobre 2034  |
| <b>Publication de la valorisation :</b>                              | Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [F001400QLG9=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.   |
| <b>Agent de calcul :</b>   | BNP S.A. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).  |
| <b>Double valorisation :</b>   | Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par les sociétés Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.  |
| <b>Marché secondaire :</b>   | Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.   |

(1) Notations de crédit au 3 juin 2024 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Merci de vous référer aux Conditions Définitives du titre pour tout complément d'information.

# PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

---

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du « Taux d'intérêt 10 ans ».
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup>, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance<sup>(1)</sup>. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risques de marché** – le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction du « Taux d'intérêt 10 ans », mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

---

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

---



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

# AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF.

« YOMONI TRANSPARENCE 7 » (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie de capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 30 mai 2024 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 24-183 et (b) de ses Suppléments éventuels, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 25 juin 2024 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001400QLG9>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <https://kid.bnpparibas.com/FR001400QLG9-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.



**yomoni**

Yomoni, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) n°GP 15000014 et courtier en assurance, n°ORIAS 15003517

Siège social : 231 rue Saint Honoré 75001 Paris

Numéro SIREN : 811 266 170

Capital Social : 5 092 679 euros